



Bagarre dans le square entre assistantes maternelles !

Par **Nouradam**, le **29/09/2013** à **17:11**

Bonjour,

Assistante maternelle agréée, j'ai emmené mon fils âgé alors de 25 mois et l'enfant qui était sous ma garde (5 mois) dans un square que je fréquentait de temps à autre afin d'aérer les enfants et que mon fils puisse jouer. Je me suis installé sur un banc en laissant ma poussette double au niveau de ce dernier et suis parti jouer avec mon fils, laissant le bébé lui dans la poussette car ils dormait. Une collègue me rejoint et met sa poussette à côté de la mienne, ensuite une assistante maternelle s'est rapproché demandant si elle pouvait s'y installer à ma collègue qui elle a retiré sa poussette laissant la place et venant me demander d'enlever la mienne aussi! ce que j'ai refusé de faire. L'assistante en question était re-joignée par d'autres assistantes et sont devenu un groupe de 5 ou 6 personnes.

Par la suite je me suis dirigé vers le banc avec mon fils, pour me reposer. A aucun moment l'assistante qui avait demandé la permission pour s'asseoir, ne suis assis sur le banc bien qu'il était quasi vide, et comme j'étais seule sur ce dernier, j'ai demandé à mes collègues de me rejoindre pour s'asseoir en veillant à garder la place vide pour l'assistante qui avait demandé à s'asseoir sur le banc! du coup le groupe s'est vexé en s'éloignant de nous et en disant qu'ils nous laissaient le banc! j'ai répliqué que s'était gentil mais que s'était le notre d'abord, sur ça l'une des personnes est venu me provoquer et j'ai répondu, prise de bec, elle m'insulte en me traitant de pute, je lui rend l'insulte et le temps est monté, une personne s'est mise entre nous pour s'interposer elle me donne un coup avec son bras pour me repousser j'ai enlevé son bras ensuite elle m'agrippe d'un seul coup par les cheveux en me traînant pendant 3 mètres, et la jeune femme avec qui je me disputait et venu en rajouter en se mêlant aussi, du coup je l'ai tiré par les cheveux aussi pour me défendre et s'était la seule que j'ai touché! des assistantes maternelles et deux hommes nous ont séparé. Les deux personnes qui m'ont attaqué sont apparenté! la jeune femme était la fille de l'assistante maternelle qui m'a donné le coup et qui m'a traîné par les cheveux!

ça s'est produit le 19/07/2013, un vendredi, entre 10h15 et 10h40, après le calme est revenu et tout le monde est resté au square. le lendemain j'ai fait un main courante, car ne voulant pas que ça aille très loin à ce moment! mais aujourd'hui, j'ai su que les personnes ont porté plainte contre x, je ne sais pas si j'encours une peine d'emprisonnement et quoi faire dans mon cas?? je vous serai grée de bien vouloir m'éclairer la dessus et si vous avez une quelconque question, sur un détail que j'ai oublié, je suis à votre disposition. Cordialement.

Par **han onyme**, le **26/02/2019** à **17:54**

Bonjour,

Comment ça c'est terminée?

Une amie est en mam,

Se fait harceler et insulter par sa collègue, puis a reçu 3 coups de poings au visage.

La pmi ne veut rien faire, son contrat le plus long comprend qu'elle n'y retourne pas et ne veux pas la licencier non plus.

Que faire ?

Par **goofyto8**, le **26/02/2019** à **18:29**

bonsoir,

C'est une honte de voir ça dans le milieu des assistantes maternelles.

Il y a un manque de sérieux de la part des organismes qui donnent l'agrément à ces personnes qui devraient changer de métier car elles en ternissent l'image.

Par **jodelariege**, le **26/02/2019** à **19:08**

bonsoir et moi j'ai eu une poussé d'angoisse et d'inquiétude quand j'ai lu que le bébé avait été laissé sans surveillance dans sa poussette dans un parc ... n'importe qui aurait pu l'enlever...

Par **Maitre Knafou**, le **26/02/2019** à **19:21**

Bonjour,

Tout d'abord, s'agissant de faits datant de 2013, il est possible que ceux-ci soient prescrits s'il n'existe aucun acte interruptif de prescription pendant 3 ans jusqu'en février 2017 (date d'entrée en vigueur de la loi allongeant la prescription des délits à 6 ans).

Ensuite, afin de déterminer l'infraction de violence qui pourrait éventuellement vous être reprochée, il est indispensable de savoir si la victime a eu une Interruption Temporaire de Travail (ITT), et si tel est le cas de savoir si cette ITT est inférieure ou supérieure à 8 jours. Enfin, si votre action satisfait aux conditions de l'article 122-5 du code de procédure pénale,

vous pourriez éventuellement invoquer l'état de légitime défense.